

Comité exécutif du 28 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 28 septembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, MM. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique, Gilbert Fortier, attaché politique, Ghislain Harvey, observateur, Jean-Yves Provencher, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCE

2.1 MRS DE LAC-SAINT-JEAN-EST – DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT – RÉSOLUTION;

Le 19 septembre 2016, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet à la Ville de Saguenay une résolution demandant la tenue d'audiences publiques sur l'environnement.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ALLIANCE FORÊT BORÉALE – APPUI ET ADHÉSION;

VS-CE-2016-1065

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- **soutenir la viabilité des collectivités forestières;**
- etc.

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

CONSIDÉRANT que, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-St-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

CONSIDÉRANT que la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets de :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

*« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée,
aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des
collectivités qui y habitent »*

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et promouvoir ses actions;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE, signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire et s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES ÉCOCENTRES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT #4;

VS-CE-2016-1066

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du mandat, une modification du mode de

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 octobre 2016

traitement des matières résiduelles est requise;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement qui a été analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 4 et en autorise le paiement pour un montant de 52 760,62 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 4000801, 4000802 et 4000803.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DU 8 SEPTEMBRE 2016;

VS-CE-2016-1067

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d'investissement (FLI) tenue le 8 septembre 2016, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2016-04 à FLI-2016-05 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 BRUNO GIRARD ET ANNIE JEAN – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1068

CONSIDÉRANT la demande de M. Bruno Girard et Mme Annie Jean, propriétaires du lot 3 095 894 du cadastre du Québec et résidants au 1163, rue De Quen dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 574 630 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent acquérir une partie de terrain qui fait l'objet d'une location depuis 1992 et régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'emprise de l'ancienne voie ferrée sera supérieure à 18 mètres et que le terrain ciblé n'est pas situé dans un talus et que ces éléments suivent l'orientation à suivre dans le cas d'empiètement dans l'ancienne voie ferrée (résolutions 99-0303 de l'ex-Ville de Chicoutimi et VS-AC-2006-309);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 321,2 m², ou 3 457,4 pi² soit ± 8 mètres de profondeur par 40,15 mètres de largeur;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 3,25 \$/pi² dans un rapport d'évaluation réalisé par l'Immobilière, société d'évaluation conseil inc. le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par les requérants en date du 26 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables, sont à la charge des requérants ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Bruno Girard et Mme Annie Jean, 1163, rue De Quen, Chicoutimi, Québec, G7J 4G1, une partie du lot 4 574 630 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 321,2 m² (3 457,4 pi²), au taux unitaire de 3,25 \$/pi² pour un montant d'environ 11 236,55 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville de Saguenay mette fin au bail de location avec les requérants ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs, si applicables, soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 PAVILLON DE L'AGRICULTURE (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DE LA SURFACE DE JEU ET SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2016-291;

VS-CE-2016-1069

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, pour les services durant la construction et la surveillance en résidence pour le projet de réfection de la surface de jeu et système de réfrigération du pavillon de l'Agriculture de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-291 estimé de 125 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les six (6) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

Comité exécutif du 28 septembre 2016

UNIGEC INC. (NEQ : 1142677237) 1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Qc) G7K 1H1 Pointage final : 9.38 Rang : 1 Prix : 137 859,91 \$, taxes incluses
GÉMEL INC. (NEQ : 1141487083) 110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi (Qc) G7H 1R1 Pointage final : 8.58 Rang : 2 Prix : 148 763,60 \$, taxes incluses
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (NEQ : 1170241336) 1180, rue des Mélèzes, Saint-Félicien (Qc) G8K 2X8 Pointage final : 7.96 Rang : 3 Prix : 172 007,38 \$, taxes incluses
TETRATECH QB INC. (NEQ : 1169411429) 3261, boul. St-François, Jonquière (Qc) G7T 1A1 Pointage final : 7.57 Rang : 4 Prix : 172 232,55 \$, taxes incluses
WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057) 125, rue Racine Est, Chicoutimi (Qc) G7H 1R5 Pointage final : 6.65 Rang : 5 Prix : 197 442,43 \$, taxes incluses
CÉGERTEC WORLEYPARSONS INC. (NEQ : 1167830299) 255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Qc) G7H 5C2 Pointage final : 5.37 Rang : 6 Prix : 231 189,62 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
UNIGEC INC.	1 et 2	Services professionnels en ingénierie pour la réfection de la surface de jeu et le système de réfrigération du Pavillon de l’agriculture	119 904,25 \$
Total avant taxes :			119 904,25 \$
TPS :		5%	5 995,21 \$
TVQ :		9,975 %	11 960,45 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			137 859,91 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P168103.001.8101098.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 TRAITEMENT AU CHLORURE DE MAGNÉSIUM – APPEL D’OFFRES 2016-314;

VS-CE-2016-1070

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le traitement de chlorure de magnésium pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-314);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

Comité exécutif du 28 septembre 2016

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SEBCI INC. (NEQ : 1164309131) 375, boul. Alphonse-Deshaies, Bécancour (Québec) G9H 2Y7	54 244,06 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC. (NEQ : 1140509572) 96, chemin Delangis, St-Paul-de-Joliette (Québec) J0K 3E0	84 661,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SEBCI INC.	1 et 2	Traitement au chlorure de magnésium	47 179,00 \$
Total avant taxes :			47 179,00 \$
TPS :		5%	2 358,95 \$
TVQ :		9,975 %	4 706,11 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			54 244,06 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201.000.26220 / 3000202.000.26220 et 3000203.000.26220.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PAVILLON DE L’AGRICULTURE (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DE LA SURFACE DE JEU ET SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – APPEL D’OFFRES 2016-292;
VS-CE-2016-1071

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour à la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, pour les services durant la construction pour le projet de réfection de la surface de jeu et de réfrigération du pavillon de l’Agriculture de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-292 estimé de 86 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que trois (3) des cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ÉRIC PAINCHAUD, ARCHITECTE ET ASSOCIÉS INC. (NEQ : 1143405042)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

Comité exécutif du 28 septembre 2016

110, rue Racine Est, bureau 222, Chicoutimi (Qc) G7G 1E7
Pointage final : 21.30 Rang : 1 Prix : 63 236,25 \$, taxes incluses

LES ARCHITECTES ASSOCIÉS (NEQ : 1165891665)
393, rue Racine Est, 6^e étage, Chicoutimi (Qc) G7H 1T2
Pointage final : 20.06 Rang : 2 Prix : 62 966,06 \$, taxes incluses

GROUPE CONSEIL LES MAÎTRE D’ŒUVRE
HOVINGTON & GAUTHIER ARCHITECTES (NEQ : 11442038703)
308, rue Tessier, C.P. 8176, Chicoutimi (Qc) G7H 5B7
Pointage final : 17.49 Rang : 3 Prix : 70 027,36 \$, taxes incluses

LÉO LAPOINTE, ARCHITECTE (NEQ : 2240574774)
2871, Place Davis, bureau 101, Jonquière (Qc) G7S 5S4
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

SYLVAIN SIMARD, ARCHITECTE (NEQ : 2265375867)
365, rue Victoria, La Baie (Qc) G7B 3M5
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉRIC PAINCHAUD, ARCHITECTE ET ASSOCIÉS INC.	1	Services professionnels en architecture pour la réfection de la surface de jeu et du système de réfrigération du Pavillon de l’agriculture	55 000,00 \$ \$
Total avant taxes :			55 000,00 \$
TPS :		5%	2 750,00 \$
TVQ :		9,975 %	5 486,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			63 236,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P168103.001.8101098.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PAVILLON DE L’AGRICULTURE (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DE LA SURFACE DE JEU ET SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS DE MISE EN SERVICE – APPEL D’OFFRES 2016-293;
VS-CE-2016-1072

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en mise en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

Comité exécutif du 28 septembre 2016

service pour le projet de réfection de la surface de jeu et du système de réfrigération du pavillon de l'Agriculture de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-293);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS SAGUENAY INC. (NEQ : 1170237581)
3791, rue de la Fabrique, bureau 704.13, Jonquière (Qc) G7X 7W3
Pointage final : 98.99 Rang : 1 Prix : 12 474,79 \$, taxes incluses

AMBIONER INC. (NEQ : 1167561381)
2303, rue Sir-Wilfrid-Laurier, Jonquière (Qc) G7X 5Z2
Pointage final : 33.45 Rang : 2 Prix : 38 401,65 \$, taxes incluses

GROUPE ALPHARD INC. (NEQ : 1165625493)
5570, avenue Casgrain, bureau 101, Montréal (Qc) H2T 1X9
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MARTIN ROY ET ASSOCIÉS SAGUENAY INC.	1	Services professionnels de mise en service pour la réfection de la surface de jeu et le système de réfrigération du Pavillon de l'agriculture	10 850,00 \$
Total avant taxes :			10 850,00 \$
TPS :		5%	542,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 082,79 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			12 474,79 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P168103.001.8101098.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDAT POUR L’ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPELS D’OFFRES 2016-275 CHAUX HYDRATÉE, 2016-276 HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE) ET 2016-300 HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % (CHLORE LIQUIDE);

VS-CE-2016-1073

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chaux hydratée (2016-275), d'hydroxyde de sodium (soude caustique) (2016-276) et d'hypochlorite de sodium (chlore liquide) (2016-300);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : « Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article, que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat regroupé pour se procurer la chaux hydratée, l'hydroxyde de sodium (soude caustique) et l'hypochlorite de sodium (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités des deux prochaines années, soit 2017 et 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion au regroupement d'achats (CHI-2017) mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appels d'offres menant à l'adjudication des contrats regroupés pour la chaux hydratée, l'hydroxyde de sodium (soude caustique) et l'hypochlorite de sodium (chlore liquide) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ les quantités produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE la Ville de Saguenay reconnait que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants : 400301, 400302 et 400303.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 USINE D'EAU POTABLE (JONQUIÈRE) – PRÉACHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 21;

VS-CE-2016-1074

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Filtrum inc. pour la réalisation de préachat de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 à 21 et en autorise les paiements pour un montant de 267 850,45 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R100029 CBS02 et R110020 CBS02.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – LOTS 3 ET 4B – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 181, 188, 221 R1, 263, 264, 282 À 287 ET 307 À 326;

VS-CE-2016-1075

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon ltée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'usine de filtration de Jonquière, lots 3 et 4B;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 181, 188, 221 R1, 263, 264, 282 à 287, et 307 à 326 en autorise les paiements pour un total de 324 763,31 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R110020 CBS 002 – CBS 295.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – LOTS 3 ET

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

**4B – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – AVIS
D’AVENANT D’HONORAIRES NUMÉRO 2;**

VS-CE-2016-1076

CONSIDÉRANT que le consultant Groupe Conseil Planitech a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la réalisation du concept, des plans et devis pour la construction du bâtiment dans le cadre du projet « Rénovation de l'usine de filtration de Jonquière lot 3 et 4B, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l’appel d’offres ont eu un impact sur l’envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l’objet d’un avenant d’honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d’honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l’avenant d’honoraires numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 15 061,73 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501033-293-r110020.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 RÉNOVATION DE L’USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – LOTS 3 ET
4B – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D’AVENANTS
D’HONORAIRES NUMÉROS 11 À 13;**

VS-CE-2016-1077

CONSIDÉRANT que le consultant BPR-Bâtiment inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance dans le cadre du projet « Rénovation de l'usine de filtration de Jonquière lots 3 et 4B, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l’appel d’offres ont eu un impact sur l’envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l’objet d’avenants d’honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d’honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les avenants d’honoraires numéros 11 à 13 et en autorise les paiements pour un total de 254 382,19 \$, taxes incluses;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 octobre 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501033-293-R110020.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 SUPPORT AUX ARRONDISSEMENTS;

VS-CE-2016-1078

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer le traitement de dossiers particuliers en support aux trois arrondissements de la Ville;

CONSIDÉRANT l'expertise développer par madame Francyne Gobeil en pareil domaine et le désir de cette dernière d'exécuter ces nouvelles tâches;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le contrat d'emploi de madame Gobeil soit modifié eu y ajoutant ce qui suit à l'article 3.5 à savoir :

3.5 L'EMPLOYÉE assura le traitement approprié des dossiers spécifiques qui lui seront confiés par son supérieur (DGA) en support aux trois arrondissements de la Ville.

QUE toutes les autres clauses et conditions de son contrat d'emploi demeurent inchangées;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 CONVENTION DE SERVICES AVEC LES SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI;

VS-CE-2016-1079

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay détient en pleine propriété une franchise de la Ligue de hockey junior majeur du Québec connue sous le nom « Les Saguenéens de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi (LSJMC) a démontré à la Ville qu'elle dispose d'une équipe qualifiée ayant des compétences dans toutes les sphères nécessaires pour l'administration, l'opération et la gestion de la franchise;

CONSIDÉRANT que la Ville et LSJMC souhaitent que l'Équipe atteigne le meilleur classement possible parmi les autres équipes de la Ligue;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Ville désire confier à LSJMC la gestion et l'administration de l'Équipe ainsi que toutes les opérations reliées, directement ou indirectement, à la franchise, dont notamment les services de restauration, de bar et de boutique situés dans le Centre Georges-Vézina, et ce, pour une durée déterminée de dix (10) ans, conformément aux dispositions de la présente convention;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016

Comité exécutif du 28 septembre 2016

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi permettent à Saguenay de souscrire une telle convention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe avec Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi, une convention de services visant la gestion et l'administration de sa franchise de hockey « Les Saguenéens de Chicoutimi » ainsi que toutes les opérations reliées, directement ou indirectement, à la franchise, dont notamment les services de restauration, de bar et de boutique situés dans le Centre Georges-Vézina, et ce, pour une durée déterminée de dix (10) ans selon les conditions indiquées à ladite convention;

ET QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h26.

MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

JC/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 octobre 2016